

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 16 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DPA 77** Convention entre la Ville de Paris et le Rectorat de l'Académie de Paris pour la réalisation de travaux dans les locaux de la Bibliothèque Inter Universitaire de la Sorbonne (5e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5ème Arrondissement, en date du 3 novembre 2011 ;

Vu la convention de prestations de travaux entre la Ville de Paris et le Rectorat de l'académie de Paris, pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux dans les locaux de la Bibliothèque Inter Universitaire de la Sorbonne ;

Sur le rapport présenté par **M. Jean-Louis MISSIKA**, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Rectorat de l'académie de Paris, représenté par M. le Recteur de l'Académie de Paris, définissant les modalités de réalisation et de financement de travaux dans les locaux de la Bibliothèque Inter Universitaire de la Sorbonne.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99 070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et 2012, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant à la subvention d'investissement versée par le Rectorat de l'académie de Paris au chapitre 13, nature 1326, rubrique 020, mission 21000-99 070 du budget d'investissement de la Ville de Paris.